FRC I. 4499

[Boudin]

4499

Case
FRC
10428

DU DESSÉCHEMENT DES MARAIS ET TERREINS SUBMERGÉS.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

INTRODUCTION.

Définitions.

Ancienneté de la submersion.

Causes de la submersion.

Causes naturelles.

Causes accidentelles.

Origine, établissement & accroissemens des moulins-à-eau.

Effets de la submersion,

— Sur les pâturages.

— Sur les bestiaux.

— Sur l'espèce humaine.

Tentatives de desséchement.

Résultats.

Obstacles au desséchement.

Décret du premier mai 1790.

Décret du 26 décembre 1790.

Nécessité du desséchement.

Possibilité du desséchement.

Démonstration.

Application.

Moyens de dessèchement.
— Systématiques.
— Naturels.
Destruction des moulins à eau.
Etablissement des moulins à vent, à bras, &c.

Mode d'exécution du dessèchement.
Epoque du dessèchement.
Dépenses du dessèchement.
Objections contre le dessèchement.
Réponses.
Projet de décret.

CONVENTION NATIONALE.

DU DESSÉCHEMENT DES MARAIS ET TERREINS SUBMERGÉS,

PAR J. A. BOUDIN,

Député par le département de l'Indre à la Convention Nationale.

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Qui veut la fin veut les moyens.

CITOYENS COLLÈGUES,

Un des plus difficiles comme des plus importans problêmes à réſoudre en économie rurale eſt, ſans contredit, le deſſéchement des marais & terreins ſubmergés.

Pendant plus de 200 ans, le deſpotiſme a ſucceſſivement déployé tous ſes efforts & mis en uſage tous les moyens qui lui ont été ſuggérés, pour ſouſtraire à la ſubmerſion & à l'inſalubrité cette portion ſi précieuſe du territoire français.

Mais l'immenſité de nos marais, les maux énormes & les pertes incalculables qui en réſultent, n'atteſtent que trop l'inutilité des tentatives de l'ancien gouvernement.

Les premiers légiſlateurs de la révolution n'ont pas été plus heureux. Le décret du 26 décembre 1790, ſur lequel on avoit fondé tant d'eſpérances, n'a pas fait & ne peut pas faire deſſécher un ſeul arpent de marais.

Il étoit réſervé à la Convention nationale d'achever la régénération des principales branches de l'économie agricole, comme elle a perfectionné le développement de l'organiſation ſociale.

Déja elle a fait diſparoître, ſans retour, tous ces cloaques mortifères, dont l'avidité féodale & la ſuperſtition avoient couvert, ſtériliſé & empoiſonné de ſi belles contrées; déja elle a reculé les bornes de la mer pour augmenter notre ſol cultivable de terreins infiniment précieux; déja elle a adouci, par une légiſlation bienfaiſante, les ravages inſéparables du voiſinage des fleuves & des rivières (1).

La Convention nationale ne laiſſera pas ſon ouvrage imparfait; elle s'aſſurera de nouveaux droits aux bénédictions de ſes contemporains & de la poſtérité, en purgeant enfin le ſol français des eaux ſtagnantes qui l'infectent & le déshonorent. Cette conquête, loin de coûter des larmes, fera tarir celles que les maladies & la misère

(1) Lorſque j'écrivois ceci, il y a pluſieurs mois, j'étois perſuadé que la Convention nationale alloit s'occuper immédiatement de la légiſlation des laiſſes-de-mer, ainſi que de celle des alluvions & atterriſſemens; & que, pour ſuivre la marche naturelle des améliorations agricoles, il ne ſeroit queſtion du deſſéchement des marais qu'après avoir élagué tout ce qui pouvoit en embarraſſer la diſcuſſion & l'exécution.

arrachent depuis tant de siècles à une nombreuse portion de nos frères, & rendra à la reproduction de nos subsistances une de ses ressources les plus fécondes & les plus étendues.

Les marais & autres terreins dont je provoque aujourd'hui le desséchement, sont les meilleurs fonds des plus belles & des plus fertiles vallées de la Républiqne, constamment plus ou moins submergés, ou seulement pendant une plus ou moins grande partie de l'année, par le défaut d'écoulement des eaux vives ou mortes.

Ces terreins sont connus dans la langue latine par l'expression la plus usitée de *paludes ;* nous les appelons indifféremment, *marais*, *palus*, *pâtis*, *marécages & terreins inondés.* Je les désigne par ces deux expressions, *marais & terreins submergés*, parce que l'une comprend les près & les herbages ou les fonds qui ne sont pas propres à autre chose, & l'autre les terreins susceptibles d'être mis en culture.

Tous les monumens de l'histoire attestent l'ancienneté & l'universalité de la submersion. Mais sans aller chercher ailleurs, nous voyons qu'à chaque campagne de César, dans les Gaules, il étoit sans cesse arrêté par les obstacles que lui opposoient, dans chaque contrée, les marais inaccessibles derrière lesquels les habitans du pays se retranchoient ou renfermoient leurs femmes, les vieillards & les enfans. On peut inférer la même chose de plusieurs passages de Tacite, dans lesquels on distingue très-bien la submersion habituelle des marais proprement dits, d'avec l'immersion momentanée des laisses de mer, au moyen des écluses que l'on savoit faire jouer alors comme aujourd'hui, pour se défendre des armées étrangères.

Si ces témoignages n'existoient pas, si on vouloit

d'autres preuves de l'ancienneté de la submersion, je citerois l'existence des marais à tourbe. Ceux qui les ont examinés avec attention, sont bien convaincus qu'ils n'ont pu se former que par une très-longue submersion, par l'amoncelement successif de plusieurs couches d'herbes, de broussailles & de bois qui périssent annuellement, & qu'il a fallu d'autres siècles encore pour leur faire acquérir la qualité qu'ils ont actuellement.

La submersion est-elle donc un fléau de la nature ou un des premiers écarts de la sociabilité ? Tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses, a dit Jean-Jacques ; tout dégénère entre les mains de l'homme. Il est en effet de l'essence des eaux vives & pluviales de s'écouler assez rapidement lorsqu'elles ne sont point gênées par des retenues factices, & les exceptions que l'on pourroit opposer sont si équivoques & si peu importantes, qu'elles ne contrarient point le principe général.

Quelles ont donc pu être les causes de la submersion à des époques aussi reculées ? Il n'y en a de naturelle que celle du flux qui devoit remonter à des distances considérables lorsqu'il n'étoit arrêté, ni par des barrages quelconques, ni par l'exhaussement du lit des rivières occasionné par ces mêmes barrages. On conçoit que les pluies & la fonte des neiges arrivant précisément entre les deux équinoxes, c'est-à-dire, pendant les plus fortes marées, il pouvoit en résulter la submersion, pendant plusieurs mois, des vallées traversées par ces rivières.

D'un autre côté, les Gaules ayant été couvertes beaucoup plutôt qu'on ne l'a cru jusqu'à présent, de peuples extrémement nombreux, agités en tous sens par leurs nobles & par leurs prêtres, continuellement aux prises les uns avec les autres, chaque nation aura cherché à accroître & à perpétuer la submersion pour l'attaque & la

défenſe reſpectives. Des digues, des chauſſées, des retenues pour la chaſſe & la pêche, des abatis, des ponts détruits, auront néceſſairement obſtrué peu à peu le cours naturel des rivières & empêché le retour complet de la marée. C'eſt ainſi que la main des hommes aura commencé à convertir une immerſion ſalutaire & momentanée en une ſubmerſion permanente & peſtilentielle.

Mais ce n'étoit encore là que le prélude de la déplorable ſtagnation à laquelle les plus belles & les plus fertiles vallées de la France ſeroient un jour condamnées par l'établiſſement des moulins à eau. Certes, ce n'eſt pas une recherche oiſeuſe que celle de l'introduction & de l'accroiſſement de toutes les uſines ſur nos rivières. On y trouve que le propre de la féodalité, en s'emparant de toutes les découvertes & des progrès des arts, a été d'en abuſer, &, en les convertiſſant en priviléges, de les rendre par-tout le fléau de l'humanité.

Il paroît que les moulins à eau étoient encore une choſe remarquable en France dans le courant du ſixième ſiècle; & vers le milieu du ſiècle ſuivant, il falloit déja des lois répreſſives pour arrêter les abus & les dangers qui réſultoient des écluſes & retenues immodérées pour l'établiſſement des moulins. « Si quelqu'un veut conſtruire ſur » l'eau un moulin ou une écluſe, portent les capitulaires, » qu'il le faſſe de telle ſorte qu'il ne nuiſe à perſonne; » mais ſi ce que l'on conſtruit ſur l'eau nuit à quelqu'un, » il faut le détruire juſqu'à ce qu'il ne nuiſe plus ».

Ces précautions, & toutes celles qui ont été priſes depuis à différentes époques, ont été parfaitement inutiles. L'avidité des meuniers, ſoutenue de la tyrannie des propriétaires féodaux, a comprimé ſans peine toutes les réclamations. Chacun s'eſt réſigné après avoir perdu peu à peu la latitude primitive de ſa jouiſſance. Les communaux

ſur-tout, dont la plus grande & la plus intéreſſante partie ſe trouve ſituée dans les vallées, n'ont pu être défendus de la ſubmerſion, par des maſſes d'habitans ſubjugués & diviſés, qui ne pouvoient mettre d'enſemble & de perſévérance dans leur réſiſtance.

Il n'eſt plus maintenant une ſeule rivière, un ſeul filet d'eau en France, ſur leſquels on n'ait multiplié les moulins d'une manière preſqu'incroyable. J'en citerai ſeulement quelques exemples qui méritent de fixer l'attention des légiſlateurs. Dans les diſtricts de Corbeil & d'Etampes, ſur la vallée de la Juine, dans un eſpace de deux lieues, il y a huit moulins qui ſubmergent tellement les prés, qu'on ne peut les affermer que depuis 20 juſqu'à cent ſols. La rivière d'Authie, département de la Somme, a été ſucceſſivement encaiſſée juſqu'à 15 pieds, en ſorte que la chauſſée eſt de plus de 5 pieds au deſſus du ſol de la vallée; & quoique dans un eſpace de 14 lieues juſqu'à ſon embouchure, elle ait 156 pieds de pente, 34 mille meſures de bonnes prairies ſur 54 que contient la vallée, ſont entièrement ſubmergées par 40 radiers ſur leſquels on a établi 81 moulins. Enfin le fameux marais de Bourgoin, département de l'Isère, contient 25 mille arpens qui ſont entièrement ſubmergés par 5 moulins conſtruits ſur une rivière qui a 36 pieds de pente depuis l'origine du marais juſqu'au Rhône, l'un des fleuves les plus rapides de la République.

Dans les départemens formés par l'ancien Poitou, la Saintonge & l'Angoumois, ce ne ſont pas les moulins ſeulement qui occaſionnent la ſubmerſion des immenſes & très-excellens marais qui s'y trouvent, ce ſont auſſi les bouchauds, les eſſacs, les anguillards, les gords & autres ſemblables inventions propres à la pêche, multipliées à l'infini par les ci-devant ſeigneurs ou par leurs permiſſions. Ajoutez à toutes ces cauſes très-actives de

ſubmerſion, les dégradations du lit des rivières par les riverains, les priſes ou les retenues d'eau pour le rouiſſage ou autres uſages, les irrigations inconſidérées ou négligées, alors vous concevrez aiſément pourquoi les plus belles vallées de la République ſont dégénérées en cloaques inutiles à la nourriture des beſtiaux, & où ils ne peuvent entrer ſans s'expoſer à y périr.

En ne conſidérant ſeulement que les grandes maſſes, on eſt vraiment effrayé de la quantité de nos marais & terreins ſubmergés. On s'accorde aſſez ſur 1500 mille arpens; mais je crois qu'il y en a davantage. D'ailleurs, ſi toutes nos prairies ne ſont pas conſtamment ſubmergées, elles ſouffrent plus ou moins des obſtacles qui s'oppoſent à l'écoulement naturel des eaux; elles ne donnent que des foins aigres & peu abondans, expoſés à être emportés & terrés par des crues inopinées que les lits des rivières comblées ou barrées à chaque pas, ne peuvent contenir ou égoutter promptement. On peut donc conſidérer la plus grande partie des vallées de la France, comme entièrement perdues ou très-endommagées par l'abus des conſtructions & des entrepriſes faites ſur le cours naturel des rivières.

Auſſi la France qui a joui pendant ſi long-temps de l'avantage d'être le pays qui produiſoit le plus de gros bétail, & particulièrement de chevaux propres à la gendarmerie la plus nombreuſe & la plus redoutable, eſt-elle obligée, pour ſatisfaire à ſes beſoins ordinaires, de mettre toute l'Europe à contribution; & tandis que nous devrions faire avec les étrangers un commerce conſidérable de chevaux français, on s'eſt trouvé forcé dès 1687 d'en prohiber la ſortie comme marchandiſe de contrebande. La pénurie va toujours croiſſant; elle eſt maintenant une des plaies les plus profondes de l'état, parce que ſans beſtiaux on ne peut avoir de

fumiers, & que les récoltes ont été subordonnées jusqu'à présent à la quantité des engrais.

J'avance donc, sans craindre d'être démenti par ceux qui ont étudié la matière, que la submersion de nos marais nous fait éprouver sur les bestiaux & les subsistances, un déficit plus considérable que ne le feroit la perte de trois de nos plus riches départemens. Non seulement nous ne tirons pas de notre sol la moitié des bestiaux & des productions qu'il pourroit comporter, mais encore nos bestiaux sont dégénérés par la mauvaise nourriture, & nos productions altérées par les eaux stagnantes.

Qui pourroit apprécier tous les effets de la submersion sur l'espèce humaine ? Tandis que tout invite les hommes à se réunir de préférence dans les vallées fertiles, le long des rivières & des ruisseaux ; tandis que ceux qui se trouvent rassemblés près des eaux qui n'ont pu se prêter à la formation des marécages, jouissent de la santé la plus robuste & du plus beau sang, on ne voit sur les bords des rivières stagnantes & des marais fangeux, que des visages livides, des corps débiles, anéantis par toutes sortes de maladies incurables & sans cesse renaissantes. Ces contrées malheureuses ne représentent que trop bien le supplice de Tantale ; car il n'y vient point de vin & fort peu d'autres boissons, & l'eau des rivières est tellement malfaisante, que le long de leurs cours on est obligé de creuser des puits pour satisfaire aux premiers besoins de la vie.

Vous avez été justement effrayés des maux affreux que produisoient les étangs ; ce vol insigne fait à l'agriculture & ce poison si largement disséminé sur des départemens entiers. Eh bien ! ils n'étoient cependant pas comparables encore à ceux qui résultent de la submer-

sion des marais : car enfin, les eaux stagnantes des étangs s'écouloient à la longue par le trop plein ; elles s'épuroient & se rafraîchissoient par le passage des eaux vives, par les grandes pluies ; elles fermentoient peu avec les plantes qu'elles submergeoient ou même qu'elles empêchoient de naître, & de distance en distance la pêche ou le chomage purifioient le fol de l'étang : mais l'eau des marais est toujours dans la stagnation, elle fermente sans cesse avec les plantes qui y croissent & qui y pourrissent, & lorsque les grandes sécheresses diminuent le volume d'eaux croupissantes, le soleil & la fermentation en font exhaler des miasmes pestilentiels.

Et la plus grande partie de ces marais existoit il y a deux mille ans ! ce n'est que plusieurs siècles après qu'on a commencé d'en consommer la submersion permanente par l'introduction & l'accroissement successif des moulins à eau & de tant d'autres usines !

Faut-il donc s'étonner que, sur les bords de la Somme, les domestiques exigent doubles gages pour s'y transporter ? que les habitans de Roye-sur-le-Mats, dévorés par les fièvres, aient été en 1788 dans l'impossibilité de recueillir leurs moissons, qui seroient restées dans les champs sans le secours de leurs voisins ? que des curés aient été chercher ailleurs des habitans pour repeupler leurs paroisses entièrement dépeuplées par l'infection des marais ? Tout cela se conçoit aisément ; mais ce qui doit surprendre, c'est qu'on ait pu perpétuer quelques vestiges de population dans ces contrées marécageuses.

Gardons-nous donc de croire à ces accroissemens de population, dont les gouvernans ont toujours bercé les gouvernés. Il est impossible que, depuis plus de 2,000 ans que la corruption de l'air va toujours croissant dans toutes nos vallées, la population ne s'en soit pas ressentie.

Sans doute les guerres de tous les genres, les institutions contre nature, ont pu, à certaines époques, faire varier la population; mais si on la comparoit à ce qu'elle a été dans d'autres temps, par exemple, à celui de l'irruption des Gaulois en Italie & de la conquête des Gaules par les Romains, on trouveroit certainement que la France, que l'on croit si populeuse, l'a été bien davantage autrefois qu'aujourd'hui.

Si, après avoir comparé les masses, nous considérons les individus, quelle différence encore dans les résultats! Nous ne sommes plus ces Gaulois d'une si belle stature, qui paroissoient tous jetés dans le même moule; nous avons bien plus l'air de ces Romains, qu'ils regardoient comme des avortons. A chaque canton, à chaque village, les individus présentent autant de variations physiques & morales que d'une nation à une autre. Ici règne l'amour du travail, l'intelligence, l'activité; une lieue plus loin, tout est dans la stupeur, l'apathie & le découragement. L'observateur superficiel crie à la paresse, à la fainéantise; il impute à dépravation ce qui n'est souvent que l'effet inévitable de l'air, de l'eau & des alimens. Je sais bien que les prêtres, les nobles, les mauvais riches & tous les suppôts de l'ancien régime parvenoient souvent à dénaturer, à démoraliser tout ce qui les entouroit; mais ces influences n'ont été que passagères, au lieu que le voisinage des marais change tellement l'essence des individus, qu'ils en viennent au point de regarder les fièvres comme un fléau inévitable & une condition de leur pénible existence. Plaignons donc les infortunés habitans de ces séjours de douleur; occupons-nous sans relâche des moyens de les rendre bientôt à une meilleure existence, mais ne les calomnions pas.

Il seroit inutile de pousser plus loin l'énumération des effets désastreux de la submersion des vallées converties

en marais : assez d'autres les ont développés avant moi, & tous les membres de la Convention doivent en être bien pénétrés. Mais ce qu'il importe de bien observer, ce sont les conséquences terribles qui peuvent résulter de simples négligences dans la police rurale, ou de l'adoption inconsidérée des découvertes des sciences & des arts. Certes, celui qui faisoit un simple barrage sur le ruisseau qui désaltéroit sa famille, celui qui le premier a fait concourir la force de l'eau pour convertir les grains en farine, auroient-ils cru qu'ils commençoient la submersion de nos plus belles prairies? Que cet exemple affligeant nous serve de leçon pour l'avenir, & qu'il nous fasse repousser, ou ne nous laisse accueillir qu'avec une extrême sobriété, tout ce qui n'est pas indiqué par la nature, ou qui pourroit la contrarier. Ce n'est pas lorsqu'on introduit une cause de désordre dans l'économie agricole, que l'on s'apperçoit des dangers qui en résulteront. D'abord on tolère le mal, parce qu'il est peu sensible : il s'aggrave, tandis que des évènemens plus pressans empêchent d'y porter remède. Il parvient au comble, & alors il résiste à tous les efforts du gouvernement.

C'est là précisément ce qui est arrivé à l'égard de la submersion de nos vallées. Il y a un peu plus de 200 ans que l'on s'apperçut de la profondeur de l'abyme ; & par une des dispositions de l'édit du mois de février 1566, on excita au desséchement de la portion de marais & terreins inondés qui étoient regardés comme dépendans du domaine public.

Cette tentative ne produisit aucun effet. Il ne s'est trouvé personne, porte l'édit de 1599, qui ait fait offre d'entreprendre les desséchemens, soit à raison des grandes difficultés, risques & dépenses, ou autrement. On se persuada que nous manquions de connoissances & de

courage, puisque les Hollandais avoient fait chez eux des choses extraordinaires en ce genre. On attira donc en France le Hollandais Humfrey-Bradley & ses associés ; on leur prodigua les places, les honneurs, les privilèges & tous les encouragemens que l'on crut propres à leur procurer des succès. Ils n'en obtinrent que très-peu sur les marais proprement dits ; mais ils parvinrent, comme en Hollande, à digues & renclore des laisses de mer, que l'on confondoit mal-à-propos avec le desséchement des marais. On n'est même pas encore revenu de l'erreur qui a fait croire qu'il falloit des talens extraordinaires pour faire des desséchemens, tandis qu'il ne s'agit que de rendre aux eaux leur libre cours, qu'il ne faut qu'écarter les obstacles, observer, imiter la nature.

A ces desséchcurs étrangers, succédèrent les courtisans, les grands-seigneurs & les ministres, qui mirent successivement à profit leurs noms & leur crédit, pour obtenir personnellement, ou en commandite, des concessions de marais à dessécher. Tantôt on laissoit aux propriétaires l'option de faire eux-mêmes les desséchemens, ou de contribuer dans la dépense, ou d'abandonner une portion de leur terrein pour le desséchement de l'autre ; tantôt on autorisoit les concessionnaires à faire provisoirement les desséchemens, sauf à régler ensuite les droits de chacun dans la propriété du sol desséché, ou leur part contributive dans la dépense. A un régime on en substituoit un autre ; & après un demi-siècle d'épreuves, on reproduisoit à-peu-près le mode d'opérer qui avoit été abandonné plusieurs fois, mais qu'on espéroit rendre plus efficace, parce qu'on l'avoit rechargé de toutes les formules qui avoient passé successivement par la tête de tous les entrepreneurs de desséchemens.

Voulez-vous savoir, citoyens-collègues, ce que les desséchemens ont gagné à toutes ces entreprises ? Parcourez

toutes

toutes les vallées de la République ; vous verrez que si d'un côté il s'est fait quelques desséchemens, de l'autre il s'est fait encore plus de submersions nouvelles, & que les anciennes se sont accrues par l'exhaussement des chaussées, & l'établissement de nouvelles usines ; ensorte que, tout compensé, le bénéfice des desséchemens effectués ne couvriroit pas non-seulement les frais qu'ils ont occasionnés, mais même ceux des procès auxquels ils ont donné lieu.

Si vous en doutez, interrogez les concessionnaires : tous vous diront qu'après avoir passé la plus grande partie de leur vie à disputer aux seigneurs hauts-justiciers, aux communes, aux particuliers, les marais à dessécher ; après avoir consommé dans ces combats préparatoires, leur fortune & celle de leurs amis, ils ont été forcés de tout abandonner. Ces résultats étoient si communs sous les derniers momens du despotisme, qu'un contrôleur-général, pressé par une femme de la cour d'accorder une concession à un particulier qu'elle protégeoit, lui répondit : *Eh ! madame, quel mal vous a-t-il fait pour vouloir le ruiner ?*

Mais si le résultat de toutes les tentatives de dessèchement a été à-peu-près nul ; si tous les desséchcurs ont été à-peu-près ruinés, il est plusieurs concessions qui ont fini par écraser le trésor public. Sans remonter bien haut, je citerai la concession Boullon-Morange en Normandie ; elle a fait naître cent procès : il a fallu l'anéantir au bout de 26 ans ; & cette résolution, qui étoit devenue indispensable pour empêcher le soulèvement de la province, a coûté à l'état plus de cent mille livres de rentes viagères, qui ont été distribuées aux ayans-droit du concessionnaire. C'est encore dans le trésor public qu'on a puisé plusieurs millions qu'un ci-devant prince avoit dépensés pour le desséchement avorté d'un canton de la Picardie.

Qui sait de combien d'autres dilapidations du même genre n'auront pas été le prétexte tant de concessions arrachées pendant un siècle & demi par la faveur & l'importunité ?

Si nous voulons être plus sages ou plus heureux que ceux qui ont fait tant d'efforts infructueux, & occasionné tant de dépenses en pure perte, il faut rechercher les causes qui les ont fait échouer. Cette connoissance nous conduira plus sûrement à la solution du problême : elle nous fera juger si les obstacles sont venus de la nature des choses, ou des moyens qu'on a employés.

A entendre les concessionnaires & les desséchеurs, les paysans sont des fainéans qui n'ont pas le courage de soustraire leurs marais à la submersion, à l'insalubrité, à l'inutilité; des malveillans, des méchans qui ne veulent pas souffrir que d'autres les dessèchent. N'en croyez rien, citoyens collègues; les paysans entendent mieux que personne leurs véritables intérêts. Voyez avec quel empressement ils ont applaudi aux progrès de la révolution ! comme ils ont sollicité le partage des communaux, lorsqu'ils ont entrevu que le mode en seroit populaire ! Voyez s'ils négligent de rechercher les usurpations qui ont été faites ! Eh bien ! que la Convention nationale adopte un mode également populaire pour le dessèchement des marais, & je réponds que loin d'exciter les réclamations des habitans de la campagne, ils l'accueilleront avec reconnoissance & l'exécuteront avec empressement.

Mais voici les véritables causes qui ont fait échouer presque tous les dessèchemens, causes que les concessionnaires & les desséchеurs n'ont pas révélées, & que personne n'a encore ni bien saisi, ni bien développé jusqu'à présent.

J'ai dit que les communaux les plus étendus & les plus susceptibles d'amélioration, sont situés dans les vallées, & se trouvent submergés depuis long-temps. On conçoit qu'il est impossible de faire des desséchemens, sans donner à ces communaux la plus grande valeur. Aussi ont-ils été de tous temps l'objet de la convoitise des ci-devant seigneurs, des agens du domaine, des courtisans & de tous les concessionnaires & dessécheurs possibles. « Les villes & communautés, disoit Bradley à » Henri IV, craignent que lorsque le dessèchement de » leurs marais aura été fait, la portion qui doit leur en » rester, prélèvement fait de ce qu'ils doivent abandonner » pour le dessèchement, ne soit donnée ou inféodée. » Le règlement du 22 octobre 1611, qui garantit de dons la portion des villes & communautés, ne rassura personne; & les usagers craignirent toujours les dessèchemens & les triages, qui leur auroient enlevé d'abord une part considérable de leurs marais, & auroient livré le surplus aux intrigues de la cupidité.

Lors donc que des concessionnaires ou des spéculateurs se présentoient pour faire un dessèchement, ils commençoient par réclamer la part du domaine ou du seigneur haut-justicier dans les communaux. Ce prélèvement n'excitoit pas encore de grandes réclamations. Mais lorsqu'ils parloient d'exiger une autre portion pour les frais de dessèchement, & qu'ils se préparoient à obliger les communes à justifier de leurs droits de propriété sur le surplus, de sorte que le résultat le plus avantageux pour la commune devoit être le partage d'un tiers à-peu-près du communal, dans une proportion telle que le plus grand propriétaire auroit la plus grande portion, parce qu'il envoyoit le plus de bestiaux dans le pacage, ce qui excluoit les non-propriétaires du partage, & les privoit en même temps d'envoyer quelques bestiaux dans le com-

munal, ou d'y couper des litières : alors la masse généale se soulevoit contre les desséchеurs ; les uns, parce qu'ils devoient être entièrement dépouillés ; les autres, parce que rassasiés déja de propriétés, ils préféroient le pacage sur la totalité du communal submergé, à une portion nécessairement petite dans la propriété après le desséchement.

En vain les concessionnaires & les desséchеurs employoient-ils, pour soutenir leur cause, la comparaison de la pièce d'or & de la pièce d'argent. Voilà l'image de votre marais, disoient-ils aux réclamans : dans son état actuel c'est la pièce d'argent, & ce sera la pièce d'or lorsqu'il sera desséché. Quelqu'ingénieux que fût l'apologue, il ne convertissoit personne. Comme les Troyens, les habitans de la campagne craignent les Grecs, lors même qu'ils leur font des présens : ils s'opposoient donc constamment au desséchement & au partage ; & les concessionnaires & les desséchеurs, après s'être ruinés en plaidoyers provisoires, en tentatives infructueuses, finissoient par abandonner le champ de bataille.

A la bonne heure, dira-t-on, les communes ont bien fait de défendre leurs communaux de l'avidité du domaine & des seigneurs hauts-justiciers ou de leurs ayans-droit ; mais pourquoi en ont-elles souffert la submersion ? pourquoi ne l'ont-elles pas fait cesser ? Elles en avoient la faculté ; différentes lois leur en ont même fait un devoir ; elles ont négligé de les remplir : leurs communaux étoient donc tombés dans la classe des terrains vains & vagues dont on devoit les priver, & dont on pouvoit disposer.

C'est pourtant avec ces étranges argumens qu'on a prétendu justifier la spoliation des communaux, & démontrer l'incurie & la fainéantise des usagers. Eh quoi ! depuis plusieurs milliers de siècles tous les oppresseurs possibles se sont relayés pour bouleverser la nature entière,

pour dévaſter les poſſeſſions des foibles; & le redreſſement de tant de torts accumulés ſur les communaux principalement, auroit dû être l'expropriation des uſagers? Quoi! vous reprochez à ces uſagers de n'avoir pas deſſéché leurs communaux, lorſque tout concouroit à paralyſer leur bonne volonté? Je pourrois, à cet égard, citer un grand nombre de faits qui prouveroient la malice des oppreſſeurs & le malheur des opprimés; mais je me bornerai à celui-ci, qui s'eſt paſſé ſous mes yeux.

En 1770, les habitans de Chevrières, près Pont-Sainte-Maxence, ſe mettent à deſſécher & défricher une partie du marais immenſe qui les entoure & les infecte: auſſi-tôt, au nom du ſeigneur, on s'oppoſe à cette entrepriſe utile, on intimide une partie des habitans, on en ſéduit une autre, & le plus grand nombre renonce au fruit de ſon travail. Trois pères de famille ſeulement, qui s'étoient épuiſés pour faire cette conquête, refuſent de l'abandonner. On les vexe de toute manière; on les enlaſſe de procédures; enfin, on vient les exécuter dans leurs meubles, ou plutôt leurs haillons. Dans un moment de déſeſpoir, l'un de ces trois malheureux renverſe d'un coup de pied ſon eſcabelle de bois: les huiſſiers dreſſent procès-verbal de rebellion; les trois pères de famille ſont décrétés, enlevés à leurs femmes, à leurs enfans, & traînés dans les priſons de la conciergerie: deux y ſont morts de chagrin, & l'autre a été renvoyé abſous, mais réduit à l'indigence. C'eſt ainſi que s'eſt terminée cette tentative utile, & les terreins deſſéchés & défrichés ſont rentrés dans leur premier état.

Au reſte, il faut convenir qu'il étoit preſque impoſſible, ſous l'ancien régime, de conduire à bien un ſeul deſſéchement; car pour faire ceſſer l'effet, il faut commencer par détruire la cauſe. Or, qui auroit oſé entreprendre de renverſer les obſtacles mis à l'écoulement des eaux? Les

moulins & autres usines appartenant à la noblesse & aux autres castes privilégiées, il n'étoit pas plus permis d'y toucher qu'à l'arche sainte. C'étoit donc pour éviter cet inconvénient, & dans l'espoir d'augmenter les bénéfices de l'entreprise, que les spéculateurs ont toujours essayé de combiner ensemble la conservation des moulins, le desséchement & la navigation, en faisant des canaux parallèles aux rivières : mais il falloit tant d'ouvrages d'art & d'écluses, la dépense devenoit si énorme, que les bénéfices ne pouvoient plus la couvrir : les conducteurs de l'entreprise la poussoient aussi loin qu'ils le pouvoient; mais les intéressés se lassoient de faire des avances ; il s'élevoit des discussions & des réclamations, & chacun se retiroit à peu près ruiné.

C'est en cet état déplorable que le desséchement des marais s'est offert aux premiers législateurs de la révolution. Les décrets du mois d'août 1789 ayant anéanti tous les priviléges de la haute-justice, ont achevé de paralyser tous les efforts des concessionnaires & des spéculateurs. L'Assemblée constituante, convaincue de la nécessité de mettre quelque chose à la place de tous ces décombres, rendit, le premier mai 1790, le décret suivant :

« L'Assemblée nationale a décrété & décrète ce qui » suit :

» Chaque assemblée de département s'occupera des » moyens de faire dessécher les marais, les lacs & les » terres de son territoire habituellement inondés, dont » la conservation, dans l'état actuel, ne seroit pas jugée » d'une utilité préférable au desséchement pour les parti- » culiers & les communautés dans l'arrondissement » desquelles ces terres sont situées, *en commençant*, » *autant qu'il sera possible, les améliorations par les* » *marais les plus nuisibles à la santé*, & *dont le sol*

» *pourroit devenir le plus propre à la production des ſub-*
» *ſiſtances ;* & chaque aſſemblée emploiera les moyens
» les plus avantageux aux communautés pour parvenir
» au deſſéchement de leurs marais. »

On voit que ce décret n'étoit que l'équivalent de ces lettres circulaires oubliées auſſi-tôt que lues, & qui demeurent ſans réponſe comme ſans effet. Des diſpoſitions auſſi vagues, auſſi inſignifiantes n'étoient pas de nature à opérer un deſſéchement qui avoit réſiſté à tous les efforts qu'on avoit faits juſques là. Ce n'étoit qu'un prélude, un avertiſſement aux corps adminiſtratifs de porter leurs regards vers cette partie eſſentielle de l'économie rurale : auſſi l'Aſſemblée conſtituante ne tarda-t-elle pas à s'occuper d'une légiſlation complète & définitive, qui étoit ſollicitée de toutes les contrées de la France. Lamerville ne laiſſa rien à deſirer ſur la néceſſité & l'utilité des deſſéchemens ; & ſes trois rapports, qui devroient être réimprimés & ſoumis aux méditations de la Convention nationale, nous ont procuré le décret du 26 décembre 1790.

Ce décret, je le ſais, a été rendu dans de bonnes intentions ; il avoit été préparé par des hommes vraiment animés de l'amour du bien public. Mais les ariſtocrates & les égoïſtes écartèrent tous les articles du projet qui pouvoient avoir quelqu'efficacité ; ils repouſſoient conſtamment tout ce qui tendoit à prévenir la diſette, à aſſurer l'abondance, & à procurer un travail perpétuel aux ouvriers que l'on vouloit déſeſpérer pour les employer au déſordre. Auſſi, comme je ne ceſſerai de le répéter, ce décret n'a-t-il rien produit & ne produira-t-il rien. L'événement ne juſtifie que trop mon aſſertion ; car, depuis trois ans qu'il eſt rendu, je défie qu'on cite un ſeul arpent de marais qu'il ait fait deſſécher. La raiſon en eſt bien ſimple : faites l'analyſe de cette loi, & voyez ſi elle

n'a pas été réduite à un réchauffé approprié à l'établiſſement des corps adminiſtratifs, de tout ce qu'on avoit imaginé de moins mauvais depuis deux cents ans pour parvenir au deſſéchement des marais : la ſeule différence, c'eſt que perſonne n'a été expoſé à ſe ruiner pour exécuter une choſe vraiment inexécutable.

N'allons pas conclure de-là que la ſolution du problême eſt impoſſible, & ne rebutons pas un bon cheval à faute de le ſavoir manier, comme dit Plutarque. Certes, il n'y a rien d'étonnant, qu'après tant de ſiècles de tâtonnemens malheureux & de mauvais ſuccès, après des maux ſi invétérés, nous ne parvenions pas du premier coup à les réparer. Peut-être falloit-il paſſer par des eſſais infructueux pour amener la nation au développement de moyens plus énergiques & plus efficaces. Quelque difficile que ſoit l'entrepriſe, tout n'en fait pas moins un devoir preſſant à la Convention nationale de s'en occuper; le moment eſt propice, & s'il y avoit encore quelques obſtacles à ſurmonter, ils ne ſeroient pas capables de paralyſer déſormais la toute-puiſſance nationale.

On a ſollicité long-temps le partage des communaux; le mode qui a été adopté eſt infiniment populaire, & les communes ont été pleinement reſtituées dans toutes les uſurpations qu'on auroit pu avoir faites ſur elles. Mais, ſuivant l'article VIII de la ſection première de la loi du 10 juin 1793, ſur le mode de partage des communaux, « ſi le ſol des communaux eſt ſubmergé en tout ou en » partie, & que le deſſéchement ne puiſſe s'opérer que » par une entrepriſe générale, le partage de la partie » ſubmergée ſera ſuſpendu juſqu'à ce que le deſſéchement » ſoit exécuté. La Convention nationale charge ſon co- » mité d'agriculture de lui préſenter inceſſamment un » projet de loi tendant à accélérer le deſſéchement des » marais décrété par la loi du 5 janvier 1791. »

Or, comme la plus grande partie des communaux ſont ſitués dans les vallées, & que preſque toutes les vallées ſont ſubmergées, il eſt évident que le partage des communaux ne peut s'effectuer avant le deſſéchement: auſſi tous ces communaux ſont-ils reſtés dans leur état de compaſcuité. On peut donc dire que la loi ſalutaire du 10 juin 1793 ſe trouve paralyſée par la diſpoſition que je viens de rapporter, & qu'à quelques exceptions près, le partage des communaux ne peut s'effectuer.

Mais, lors même qu'on laiſſeroit aux communes la faculté de ſe partager les communaux ſubmergés avant leur deſſéchement, elles n'en ſeroient pas plus avancées; car des communaux ſubmergés ſont impartageables, & les communes ne peuvent pas, dans l'état actuel des choſes, exécuter des deſſéchemens; les marais ſont toujours pour elles une mine infecte & mortifère qu'elles ne peuvent approcher ſans danger: ainſi, point de deſſéchement, point de partage. C'eſt donc une erreur de croire qu'on a tout fait pour la généralité des citoyens par une loi très-populaire; ſouvent ils ne ſont pas beaucoup plus avancés après l'exiſtence d'une telle loi qu'auparavant, lorſqu'elle ne porte pas avec elle les moyens d'exécution.

Le partage des communaux eſt cependant une des plus grandes reſſources dont la Convention nationale puiſſe faire uſage pour conſolider la révolution, en lui attachant par la propriété un grand nombre de citoyens qui, ſans cela, en reſteroient dépourvus. On a beau mettre en vente une immenſe quantité de biens nationaux & d'émigrés, comment en approcheront ceux qui ne poſſèdent que leurs bras: au lieu que le partage des communaux procureroit gratuitement des propriétés que le deſſéchement rendra très-importantes.

D'un autre côté, si nous voulons sortir de la pénurie que nous éprouvons en subsistances & en bestiaux de toute espèce, il faut commencer par le desséchement des marais: nous nous trouvons à-peu-près dans la même position que les Romains sous leurs premiers empereurs. « Il est » certain, dit Tacite, qu'il n'y avoit plus que pour 15 » jours de vivres dans Rome, & que sans la bonté des » dieux & la douceur de l'hiver, le peuple étoit réduit » à l'extrémité. Autrefois, cependant, l'Italie nourrissoit » les provinces éloignées, & elle n'est pas devenue in- » fertile; mais on aime mieux cultiver l'Afrique & l'E- » gypte, & exposer tous les jours la vie du peuple romain » à la merci des flots & de l'orage ». C'est ainsi que nous avons dépensé chaque année, pour protéger nos colonies ou tirer des subsistances de l'étranger, autant qu'il auroit fallu pour dessécher à perpétuité nos marais, qui eussent rapporté le double des colonies, & augmenté de plusieurs millions d'hommes notre population, pendant que les colonies la dévoroient.

Enfin, la submersion des marais est nécessairement un des plus grands obstacles à une partie de la navigation intérieure, du flottage, des chemins vicinaux, du transport des denrées, des relations sociales & commerciales, ainsi qu'à l'extraction de la tourbe, si nécessaire au chauffage dans une partie du nord.

Tout se réunit donc pour imposer à la Convention nationale l'obligation de substituer, le plutôt possible, à la loi du 26 décembre 1790, un mode de dessechement vraiment révolutionnaire & exécutable.

Commençons par écarter toutes les préventions que l'on voudroit tirer contre la possibilité du dessèchement des marais, de l'inefficacité des tentatives qui ont été faites jusqu'à présent.

C'eſt un fait conſtant que par-tout où la nature n'eſt pas contrariée, elle eſt bonne, ſalutaire, va droit à l'ordre, à la multiplication & au bonhur des individus : auſſi ſeroit-on fort embarraſſé de citer, ſur un ſeul endroit du globe, un marais ſubmergé par la nature livrée à elle même. J'ai bien quelquefois entendu parler de baſſins tellement entourés de montagnes, que l'eau y eſt retenue comme dans un vaſe : mais c'eſt une erreur ; l'eau s'échappe de ces eſpèces de lacs par des fuies & des conduits ſouterrains qu'on n'apperçoit pas : car ſi de ſemblables reſervoirs ne pouvoient jamais ni ſe vuider ni s'épurer, l'eau infectée par la ſtagnation pendant des ſiècles, finiroit par empeſter une partie du globe.

On m'a ſouvent objecté les marais pontins qui contiennent environ ſoixante mille arpens, & que l'on dit ne pouvoir être deſſéchés ; mais ceux qui croient à leur ſubmerſion naturelle ſont encore dans l'erreur, & ne les connoiſſent pas. Ces marais étoient autrefois d'excellens communaux, qui ont excité la convoitiſe du ſénat romain. On y avoit établi une colonie, dont la capitale étoit *Pommertia*, qui a donné le nom corrompu de *Pontini* que porte aujourd'hui ce marais. Ce ſont les villages riverains qui l'ont ſubmergé, en conſtruiſant des paliſſades & des barremens dans les rivières qui le traverſent, & en dérivant l'eau de ces rivières pour en former des étangs.

C'eſt encore un fait conſtant qu'il n'y a point de marais ſubmergé qui ſoit indeſſéchable. Je puis d'abord citer ces mêmes marais Pontins, qu'on étoit parvenu à retirer en grande partie de la ſubmerſion, en déſobſtruant le cours de la rivière de la Lavature, qui débouche directement dans la mer. Et parmi nous a-t-on jamais trouvé des conceſſionnaires, des ſpéculateurs ou des ingénieurs qui ſe ſoient plaints d'obſtacles inſurmontables

au deſſéchement dans la nature des terreins ſubmergés? Et ces marais qui environnoient Lutèce & la défendoient ſi bien, que ſont-ils devenus? Où ſont les preuves des efforts extraordinaires qu'il a fallu faire pour les ſouſtraire à la ſubmerſion?

Il eſt également certain que la ſubmerſion n'eſt permanente que depuis l'établiſſement des moulins à eau. La plus grande partie des marais ſont plus ou moins ſubmergés dans certains temps de l'année, & d'autres ſont quelquefois entièrement à ſec. Il en étoit de même du temps de l'irruption des Romains dans les Gaules; car lorſque Céſar revenant d'Angleterre, quelques-uns de ſes vaiſſeaux furent entraînés ſur les côtes du Boulenois & expoſés à la violence des gens du pays, Labienus marcha contre eux & les fit preſque tous priſonniers: les marais où ils s'étoient retirés l'année précédente ne pouvoient les garantir, parce qu'ils étoient alors à ſec; c'étoit au mois de ſeptembre.

Enfin c'eſt encore un fait conſtant que les marais ſont ſitués dans les vallées; que les vallées ſont traverſées par des ruiſſeaux & des rivières, & que preſque toutes les rivières ſont ſurchargées de moulins & autres uſines. Ces conſtructions indiquent aſſez combien il y a de pente dans toutes nos vallées, & combien par conſéquent les deſſéchemens y ſont faciles.

Ces vérités de fait étant bien conſtatées & bien reconnues, je ne vois rien qui puiſſe empêcher le deſſéchement des marais. La nature ſeule pouvoit y mettre des obſtacles inſurmontables; mais le mal qui vient des hommes peut être réparé par les hommes: le ſuccès dépend de l'application du remède. Voyons donc comment & par qui ſe doivent faire les deſſéchemens?

Pour rendre la démonſtration plus ſenſible, je laiſſerai

de côté les applications générales qui frappent & convainquent plus difficilement; je ferai d'abord des applications particulières afin que chacun puisse mieux fixer ses idées; & je préférerai les desséchemens que l'on a regardés jusqu'à présent comme très-difficiles, parce que les moyens qui seront jugés convenables pour ces marais-là pourront servir, à plus forte raison, au dessèchement des autres.

Je prends donc pour exemple les marais de Bourgoin, département de l'Isère, & ceux de la Vallée d'Authie, département de la Somme.

J'ai sous les yeux la délibération prise le 12 novembre 1792 par le département de l'Isère, pour demander que le dessèchement du marais de Bourgoin soit entrepris & effectué, sous la surveillance & direction spéciale d'une administration publique; & que pour subvenir aux dépenses nécessaires tant du ressuiement que pour les indemnités, s'il y a lieu d'en accorder, la Convention nationale mette à la disposition du ministre de l'Intérieur, & par forme d'avance, la somme d'un million, pour être remise à l'administration qu'elle chargera de cette surveillance.

Voici les principaux motifs qui ont déterminé cette délibération.

« Considérant qu'une opération de cette importance » ne peut être entreprise utilement que par une admi- » nistration publique, qui réunira aux moyens de dé- » pense l'unité d'action & la confiance qui dans les me- » sures importantes sont d'une nécessité absolue; que l'on » attendroit en vain la réussite de ce projet utile du soin » des communautés intéressées : elles sont dénuées de » moyens de dépense, & d'ailleurs elles sont au nombre » de plus de trente; & la difficulté d'accorder les vues

» & les intérêts d'un si grand nombre de citoyens & de » corps municipaux, ne sauroit être vaincue qu'après des » longueurs interminables & destructrices des travaux » auxquels on apporteroit vainement les principes & les » ressources de l'art, s'ils ne s'exécutoient avec assez de » célérité pour les garantir du ravage des crues d'eau » inopinées. Pour garant de cette assertion, on a l'expé- » rience du défaut de succès de cette opération, tentée » plusieurs fois depuis un siècle & demi;

» Considérant que bientôt le délai de six mois ac- » cordé par l'article IV de la loi du 5 janvier 1791, » aux propriétaires de marais, pour déclarer s'ils en- » tendent les dessécher eux-mêmes, & les secours dont » ils ont besoin pour l'entreprise, va être expiré au » moyen de la réquisition qui leur a été faite par une » proclamation du directoire dans toutes les communes » du département, sans que personne se soit présenté; » d'où l'on peut aisément conclure ce que les connois- » sances locales du directoire lui ont appris, que les » moyens des communes propriétaires sont nuls ».

Il me semble que s'il restoit le moindre doute sur l'inefficacité & même les dangers de la loi du 5 janvier 1791, cette délibération suffiroit pour les dissiper. En effet, on argumente d'un côté de ce que les communes propriétaires de marais ne se présentent pas pour en faire le desséchement; & de l'autre, du défaut de succès des tentatives faites plusieurs fois depuis un siècle & demi: comme si les administrateurs ne savoient pas bien qu'on n'a jamais pu tenter le desséchement, même provisoire, parce que les communes ont sans cesse revendiqué leurs communaux dont on vouloit les dépouiller! comme si, après avoir été continuellement inquiétées pendant cent cinquante ans sur cette propriété, elles avoient pu prendre tout-à-coup une entière confiance dans l'avenir, lorsqu'on

les provoque vaguement à faire le desséchement de leurs marais plus de six mois avant que la loi sur le partage des communaux leur en eût assuré la propriété! Interpellez maintenant ces communes pour savoir si elles veulent, & le desséchement, & le partage, vous verrez ce qu'elles répondront?

Mais un million, par forme d'avance, pour le ressuiement & les indemnités: quelle irréflexion! Ou les indemnités seroient accordées pour la destruction de cinq moulins qui causent seuls la submersion, ou pour les terreins sur lesquels on feroit un canal latéral à la rivière qui traverse ces marais. Si on fait un canal afin de conserver les moulins, l'indemnité ne pourroit être accordée que pour une mince portion de propriétés submergées, dont le desséchement centupleroit la valeur; ainsi, à la rigueur, il ne seroit dû aucune indemnité. Si on faisoit un desséchement naturel par la destruction des moulins, il seroit encore douteux qu'il fût dû des indemnités, comme je le prouverai bientôt. C'est donc à-peu-près un million pour commencer un desséchement qu'on pourroit effectuer complétement, & en quelques mois, pour une somme de 60 à 80 mille livres. Oui, citoyens, cette somme seroit suffisante, si on préfère le desséchement indiqué par la nature, au succès équivoque des tours de force de quelqu'ingénieur de l'ancien régime.

Le desséchement de la vallée d'Authie présente absolument les mêmes résultats: un particulier qui en a levé le plan détaillé estime que la dépense du desséchement ne pourroit pas être moindre de 450,000 liv., & qu'il faudroit quatre années pour exécuter l'opération. Cependant je suis assuré que l'on pourroit se procurer la soumission d'un entrepreneur connu, qui se chargeroit, pour une somme de 100 mille livres, d'effectuer le desséchement dans l'espace de quelques mois, & de

conſtruire à l'embouchure de la rivière un radier avec des porte-flots pour arrêter le flux de la mer, à la place des barremens qu'on a multipliés ſur cette rivière, & qui ſont la ſeule cauſe de la ſubmerſion de cette intéreſſante vallée.

Il y a donc deux manières d'entreprendre le deſſéchement des marais, l'une indiquée par la nature, l'autre ſyſtématique; celle-ci obligeroit néceſſairement à faire dans chaque vallée deux canaux parrallèles à la rivière, pour donner aux eaux un cours continuel, & des canaux de ceinture pour recevoir les eaux pluviales & les conduire dans les canaux latéraux. Ces canaux entraîneroient néceſſairement la conſtruction d'écluſes & autres ouvrages d'art & de maçonnerie; ils exigeroient une ſurveillance très-active pour prévenir les dégradations, les encombremens: auſſi tous les deſſéchemens ſyſtématiques n'ont-ils eu qu'un ſuccès apparent & éphémère, parce que, comme à celui des marais pontins, les premiers canaux ſe ſont comblés avant que la totalité fût exécutée.

Qui pourroit calculer les dépenſes énormes qu'il faudroit faire pour entreprendre, exécuter & entretenir de pareilles opérations? Le tréſor public ne pourroit y ſuffire; il ſeroit ſans ceſſe à la merci des ingénieurs, des entrepreneurs, des adminiſtrateurs, ſans qu'il fût poſſible de prévenir ou de réprimer les dilapidations.

Mais ſur quels principes ſe détermineroit-on pour donner la preférence à un projet ſyſtématique plutôt qu'à un autre? n'y auroit-il pas autant de ſyſtêmes que de localités & d'ingénieurs? quels juges décideroient les controverſes? comment les ingénieurs, les départemens, les diſtricts, les communes, les particuliers, le conſeil exécutif, les comités & le corps légiſlatif, pourroient-ils jamais tomber d'accord? Il en ſeroit des deſſéchemens

comme

comme des maladies ; chaque ingénieur, comme chaque médecin, voudroit faire prévaloir ſa méthode ; tous les projets ſeroient ſuſceptibles de controverſe, d'oppoſitions & de réclamations. Depuis un ſiècle que vingt ingénieurs, plus habiles les uns que les autres, ſe ſont exercés à des projets de deſſéchement & de navigation de la Somme, ils ſont arrivés à des réſultats différens ; & à ce moment même on ne ſait encore auquel de ces projets donner la préférence. Enfin, il faudroit des ſiècles pour lever les plans, faire les nivellemens, dreſſer les devis & les détails eſtimatifs, les examiner, les diſcuter, les adopter & les mettre en adjudication ; enſorte que les données ſur leſquelles on ſe ſeroit déterminé d'abord, auroient pu changer entièrement avant qu'il y eût rien de commencé ; ce qui obligeroit à de nouvelles vérifications, & équivaudroit, à peu de choſe près, à une ſubmerſion perpétuelle.

Aucun de ces inconvéniens ne ſeroit à craindre dans le deſſéchement naturel : il eſt ſimple, d'une exécution prompte & facile, & d'une dépenſe imperceptible. La nature violée depuis pluſieurs milliers de ſiècles, n'exige pas de nous de grands efforts pour nous prodiguer ſes bienfaits ; elle ne demande qu'à être reſtituée à elle-même : ce n'eſt point contre elle qu'il faut lutter ſans ceſſe, mais contre la cupidité & l'ignorance des hommes.

Par le deſſéchement naturel, le mode ſeroit uniforme ; il ne prêteroit à aucune prédilection de ſyſtême ou d'individus, à aucune préférence locale, à aucune diſcuſſion de faveur ; il ne faut ni examen préparatoire, ni plans, ni devis ; il ne faudroit qu'un radier avec des porte-flots ſur les petites rivières qui débouchent dans l'océan, afin de contenir les marées : il n'y auroit rien d'arbitraire dans la dépenſe, & l'entretien ſeroit bien facile. Ceux qui ont

beaucoup souffert par la submersion seroient indemnisés à proportion par le desséchement. La Convention n'auroit qu'à prononcer anathême à tous les obstacles mis au cours naturel des eaux, & le desséchement seroit effectué. Certes, c'est bien là le bon système, le système républicain.

« La nature, dit un savant ingénieur, dans un excellent » mémoire qui sans doute ne tardera pas à être livré » à l'impression, la nature a fixé la destination du lit des » rivières : elle a eu pour but, en les creusant, de former » des canaux qui portassent les eaux à la mer, & de » dessécher les terreins bas & aquatiques, afin qu'ils » n'exhalassent point d'émanations putrides ; elle a doué » les eaux courantes d'une force vive, telle qu'en fouillant » leur lit, elles en règlent les pentes & la largeur dans le » rapport le plus convenable entre la ténacité des terreins » qu'elles parcourent, leur propre volume, leur vîtesse & » leur direction. Toutes ces choses se disposent entr'elles » pour le mieux, & de telle manière que le moindre » changement fait dans l'une d'elles, en apporteroit né- » cessairement dans toutes, & que les variations conti- » nueroient jusqu'à ce qu'il y eût un nouvel équilibre » d'établi. Il n'est donc pas prudent de rien modifier dans » le cours des eaux On risque évidemment d'aller contre » le vœu de la nature qu'il est impossible de contrarier, » sans éprouver des variations & des changemens con- » tinuels ».

Comment donc parviendrions-nous à raccorder ensemble le système de navigation intérieure & le système du desséchement des marais, lorsqu'il y a déja tant de difficultés & même de danger à s'arrêter sur chacun d'eux isolément? Cependant le retour à la nature est le plus puissant moyen de navigation, de flottage & d'arrosement. D'un autre côté, le desséchement naturel est le seul praticable, le

seul salutaire : par conséquent, si la Convention nationale décrète la navigation libre & naturelle, elle aura décrété le desséchement des marais ; & si elle décrète le desséchement naturel, elle aura tout fait pour la navigation. Ce double résultat est inconteſtable.

Si donc la Convention nationale veut, comme elle en a manifesté l'intention, parvenir à la navigation intérieure & au desséchement des marais, elle ne balancera sûrement pas entre les moyens naturels & les moyens systématiques.

Mais, il faut s'attendre qu'il en sera d'abord de cette proposition comme de toutes celles qui ont été faites jusqu'à présent pour le succès de la révolution Tous les beaux argumens qu'on a employés contre l'abolition du régime féodal, la suppression des dîmes, la destruction des étangs, &c., on va les renouveler contre la proscription des moulins & autres usines qui occasionnent la formation des marais. Je pourrois me borner à répondre : qui veut la fin, veut les moyens. Il faut opter entre la submersion & le desséchement naturel. Si la conservation des moulins & autres usines qui obstruent le cours des eaux, est indispensable ; si elle est préférable au desséchement, alors il faut se résigner, plutôt que de se perdre dans un dédale de systêmes, qui, loin de faire dessécher un seul arpent de marais, aggraveroit encore la submersion & ruineroit le trésor public.

Mais, après tout, voyons quels sont les motifs qu'on pourroit opposer à la destruction des moulins. Il me semble qu'ils doivent se réduire à ceux-ci : les moulins à eau sont utiles, nécessaires & indispensables ; il est impossible d'y rien substituer, & leur suppression porteroit préjudice aux propriétaires.

Il est certain que dans l'état actuel des choses, les

moulins à eau ſont néceſſaires, indiſpenſables même, ſi l'on veut. Cependant comment faiſoit-on, il y a deux mille ans, lorſque la population étoit ſi nombreuſe & la culture ſi floriſſante? Comment fait-on dans les pays où on n'a pu ni voulu en conſtruire? Comment fait-on à Lille, où on ne connoît point les moulins à eau, & où cependant il y a plus de cent moulins à vent pour les grains, les huiles, le tan, le foulon & tous les autres uſages auxquels on emploie ailleurs les moulins à eau? Qui empêcheroit de ſubſtituer à ces derniers les moulins à vent dont la découverte ou l'introduction en France ne remonte qu'aux croiſades, & les moulins à bras & à manége qu'on a ſi bien perfectionnés depuis quelque temps? Aujourd'hui que la France eſt peuplée d'artiſtes & d'ouvriers intelligens, rien ne ſeroit plus facile que ce remplacement: ce ſeroit l'ouvrage de quelques mois. L'abſence ou le ralentiſſement d'une partie des travaux de luxe laiſſent par-tout des ferruriers, des charpentiers, des charrons & autres qui peuvent être occupés au remplacement & à la converſion des uſines. S'il en manquoit dans quelques localités, il ſeroit bien aiſé d'y ſuppléer par des réquiſitions momentanées, de même qu'on pourroit exercer le droit de préhenſion pour les matériaux qu'il ne ſeroit pas poſſible de ſe procurer autrement. Ceux qui auroient le moindre doute ſur le ſuccès de cette meſure, n'auroient pas réfléchi aux efforts bien autrement extraordinaires de la nation & du gouvernement depuis ſix mois.

C'eſt ainſi qu'il faut mettre à profit, pendant la guerre, toutes les occaſions qui ſe préſentent d'ouvrir des travaux utiles à tous les enfans de la grande famille qui pourroient en manquer. Le deſſéchement des marais n'eſt pas de nature à exiger beaucoup plus de bras que celui des étangs; mais à la paix, la miſe en culture d'une auſſi immenſe

quantité de terrains soustraits à la submersion, les défrichemens des terres incultes, les canaux, les chemins vicinaux, & tant d'autres travaux de tous les genres qui s'ouvriront à-la-fois dans toutes les communes de la République, seront plus que suffisans pour rassurer le gouvernement sur la crainte de manquer d'occupation pour les défenseurs de la patrie. Il est bien plus probable que beaucoup d'entreprises utiles resteront en arrière faute de bras.

Je ne fais donc nul doute que ceux qui y réfléchiront reconnoîtront avec moi la nécessité du desséchement naturel & la possibilité de remplacer les moulins à eau par d'autres. Mais ceux qui cherchent toujours à transiger avec les abus de l'ancien régime, ne manqueront pas de demander des modifications; l'un proposera de conserver les usines qui ne nuisent pas au cours de l'eau, ou de baisser seulement les radiers qui causent la submersion: l'autre proposera de construire des moulins horizontaux ou sur bateaux; enfin, on temporisera autant qu'il sera possible.

D'abord, on peut poser comme un fait incontestable, qu'il ne peut pas exister un moulin à eau qui ne nuise plus ou moins à l'agriculture. Un seul moulin conservé suffit pour submerger une vallée. Le radier du moulin d'Houdancourt a fait un cloaque très-dangereux des immenses marais de Chevrières, qui ont formé une des plus belles campagnes des tyrans de la première & de la seconde race; & les débris du moulin de Tisseau perdent entièrement les marais de Dun-sur-l'Auron. Les exceptions tuent les meilleures lois; on ne peut pas les rendre assez précises pour ne point exciter les jalousies, au lieu qu'on se soumet sans murmurer, au sort commun.

Il ne s'agit pas ici d'une boutade, de la proscrip-

tion irréfléchie des usines qui obstruent le cours des rivières. Si on pouvoit, en les conservant, effectuer le desséchement, je serois le premier à voter cette conservation, car je n'aime pas détruire pour détruire. Mais elle est incompatible avec le desséchement : elle l'est aussi avec le curement, le nettoiement des rivières, quelle que fût la bonne volonté des meuniers; elle l'est enfin, avec une bonne législation des eaux à laquelle il faudroit renoncer, quoiqu'elle nous soit si nécessaire.

En vain on baisseroit le seuil des moulins, en vain on feroit des lois sévères contre la cupidité ou la négligence des meuniers: il seroit moins difficile de faire remonter les rivières vers leurs sources que de les empêcher d'exhausser leurs chaussées; tous les réglemens que nous imaginerions ne produiroient pas plus d'effet que ceux qui ont été faits depuis le sixième siècle jusqu'à présent. Je dois même à cette occasion rapporter une anecdote frappante. Boncerf avoit été traduit au tribunal révolutionnaire sur la dénonciation d'un officier de santé adjudicataire de trois étangs nationaux, & les dépositions du propriétaire & du fermier d'un moulin qui submerge une partie de la vallée de la Claise. Boncerf avoit provoqué & obtenu des arrêtés du département qui ordonnoient la baisse de ce moulin, & il croyoit s'être assuré qu'ils étoient exécutés : eh bien! lorsqu'il observa à ses juges que la haine de ses persécuteurs venoit du desséchement des étangs & de la baisse de ce moulin, le meunier soutint que le fait étoit faux, que jamais il n'avoit baissé ses écluses, quoiqu'on lui représentât les arrêtés du département qui le lui avoient prescrit. En effet il ne les avoient pas exécutés; on avoit pris pour soumission à ces arrêtés, ce qui n'avoit été que l'effet de plusieurs mois d'une très-grande sécheresse. Qu'on juge par-là de ce que produiroient pour l'avenir de nouvelles lois répressives.

A l'égard des moulins horizontaux sur bateaux, ou autres que l'eau feroit mouvoir, il me semble qu'ils seroient encore une pierre d'achoppement au plein succès du desséchement & qu'ils ne tarderoient pas à entraîner de grands inconvénien-. Ils seroient sur-tout un obstacle à la navigation naturelle, au flottage & à l'irrigation. Et puisqu'il faut en venir à remplacer les moulins à eau par d'autres, pourquoi ne pas y substituer tout de suite des moulins à vent, à feu, à bras & à manége? La dépense seroit toujours à peu près la même, mais les résultats bien différens.

Je ne voudrois donc d'exception que pour les moulins, usines & autres établissemens sur l'eau, qui ne pourroient pas être détruits sans danger pour la navigation & la prospérité générale, sur-tout pendant la guerre de la liberté contre la tyrannie; mais je voudrois que cette exception ne fût que provisoire, & qu'à la paix on s'occupât des moyens de rendre le cours des eaux aussi libre que la circulation de l'air.

Examinons la suppression des moulins à eau dans l'intérêt des propriétaires. Ils proviennent tous d'une source vicieuse, celle de l'usurpation sur la chose commune; personne n'avoit pas plus de droit d'obstruer le cours naturel des rivières, que celui des chemins & voies publiques. Or, qu'est-ce qu'une révolution? sinon le redressement des torts du régime que l'on réforme; tout doit passer par cette filière, ou la révolution n'est pas complète. Il n'y a que le commodo & l'incommodo qui doivent servir de base aux résolutions de la première des autorités constituées. Certes, lorsqu'on a aboli les droits féodaux & tant d'autres, sans indemnité, on n'a pas été arrêté par la considération du tort qu'on pouvoit faire aux propriétaires. Cette submersion pestilentielle qui moissonne tant de citoyens avant l'âge, après les

avoir fait languir dans la misère & la douleur ; cette submersion qui fait perdre cent millions de fois plus de propriétés & de communaux que ne valent les usines que l'on voudroit conserver, doivent-elles trouver plus de graces dans la Convention nationale que n'en ont trouvé dans l'Assemblée constituante, les bannalités, les péages qui étoient aussi des propriétés, mais bien moins dangereuses pourtant que la submersion des vallées ?

Si les usines à supprimer sont encore dans la main des usurpateurs, il est juste qu'elles y périssent ; si elles sont dans celle de leurs censitaires, ils gagnent encore assez par la suppression des rentes & redevances seigneuriales dont ils sont déchargés. Les exceptions à ces deux hypothèses sont rares : d'ailleurs, la transmutation des moulins à eau en moulins à vent & autres, seroit-elle donc si préjudiciable ? La plus grande partie des matériaux peuvent servir aux uns comme aux autres ; il n'y auroit guères que la main d'œuvre à payer. Et comme tous les moulins ont des prés pour les bestiaux nécessaires à leur exploitation, que plus les prés sont inondés, plus la quantité en est grande, il est constant que le desséchement de ces prés en centuplera la valeur, & qu'en dernière analyse, la suppression des moulins à eau sera favorable aux propriétaires, bien loin de leur porter préjudice. Aussi, ceux qui connoissent leurs véritables intérêts solliciteront ils la prompte exécution de l'opération, au lieu de s'en plaindre. Ce résultat me paroît tellement démontré, que je ne fais nul doute que ce seroit une bonne spéculation d'acheter des moulins à eau avec les héritages qui en dépendent, sur le pied de leur valeur actuelle, pour profiter du bénéfice de la transmutation & du desséchement. Je pense donc que quand l'origine des moulins à eau, & les maux

incalculables qu'ils occaſionnent, n'entraîneroient pas leur proſcription, ce ſeroit encore rendre ſervice aux propriétaires que de l'ordonner.

Au reſte, pour couper court à toute eſpèce de réclamation, & affoiblir toutes les réſiſtances qu'on voudroit oppoſer à une opération auſſi importante, on pourroit dire aux propriétaires de ces uſines : — Ou vous ſerez lésés, ou vous ne le ſerez pas : si vous n'êtes pas léſés, vous n'avez rien à réclamer ; ſi vous êtes lésés, votre moulin & les héritages qui en dépendent vous ſeront payés ſur le pied de l'eſtimation portée dans la matrice du rôle de la contribution foncière. Soyez aſſurés que peu de propriétaires ſeront tentés d'accepter cette propoſition.

A l'égard des moulins & uſines qui ont été aliénés par la nation, il eſt indiſpenſable d'offrir aux acquéreurs, non pas des indemnités, mais une réſiliation. Tous ne manqueroient pas de réclamer l'indemnité, dont les évaluations ne ſe font jamais à l'avantage du tréſor public : mais chacun y regardera à deux fois avant de remettre ſon adjudication ; car les aliénations de moulins n'ont pas été faites iſolément, & preſque toujours les acceſſoires ont plus de valeur que le principal.

Mais quel ſera le mode d'exécution de cette opération importante ?

La première règle d'un bon gouvernement eſt de faire exécuter toutes les entrepriſes utiles par ceux-là même qui y ont le plus d'intérêt. Or, comme je l'ai obſervé, la plus grande partie des communaux étant ſubmergée, & le partage ne pouvant être fait qu'après le deſſéchement, il en réſulte que ce deſſéchement doit être confié aux communes. On objectera, peut-être, qu'une ſemblable opération eſt au-deſſus de

leurs forces; qu'il faut de l'enſemble, de la célérité; & que l'indifférence & même l'oppoſition qu'elles ont montrées juſqu'à-préſent pour les améliorations agricoles, n'eſt pas propre à juſtifier la préférence que je propoſe de leur donner.

Pour moi je penſe qu'autant les communes ont montré, ſous l'ancien régime, de répugnance pour les deſſéchemens, ou plutôt de réſiſtance à l'envahiſſement de leurs communaux, autant elles mettront d'empreſſement à exécuter le deſſèchement, à préſent qu'elle ſont bien aſſurées de conſerver leurs communaux, & de les partager auſſitôt ſur un mode extrêmement populaire: je crois même qu'elles auroient de nouvelles inquiétudes, & qu'on pourroit leur inſpirer des défiances difficiles à détruire, ſi on confioit à d'autres l'exécution locale du deſſéchement. Cette obſervation mérite la plus grande attention de la part de la Convention nationale; car le plein ſuccès de l'opération dépend entièrement du mode d'exécution qui inſpirera le plus de confiance aux communes.

Je conçois à merveille que ſi on vouloit faire le deſſéchement ſyſtématique à la manière large des ingénieurs, les communes ſeroient moins propres que des artiſtes pour les diriger. Mais ſi on préfère le deſſéchement naturel, il ſera facilement exécuté par les communes: d'ailleurs il ne ſuffit pas de rendre aux rivières leur cours naturel; il n'eſt pas moins eſſentiel de l'entretenir, & il n'y a qu'une ſurveillance locale & l'intérêt particulier qui puiſſent bien s'en acquitter. Le deſſécheur ne ſeroit pas toujours là; il faudroit donc recommencer ſans ceſſe l'opération: or, comme l'entretien continuel n'eſt qu'un deſſéchement prolongé, il n'y a pas de raiſon de ne pas confier aux communes l'une & l'autre opération.

Le desséchement sera-t-il impératif ? s'en rapportera-t-on aux communes sur l'époque où elles devront commencer l'opération & la durée du temps pendant lequel elles pourront l'exécuter ? pourront-elles supprimer toutes les usines, ou en conserver une partie ? Il faut résoudre toutes ces questions, si on veut assurer le plein succès du desséchement.

Il n'y a pas de doute que le desséchement ne doive être impératif ; car il seroit possible que quelques malveillans ou indolens paralysassent l'opération en croyant avoir des raisons de laisser leurs terreins dans la submersion. A quoi ne doit-on pas s'attendre lorsqu'on voit un Français faire imprimer sérieusement que le meilleur moyen de dessécher les marais & d'en rendre l'air benin, est de les convertir en étangs ? Il suffiroit d'une commune influencée, inquiétée ou égarée par quelques-uns de ces vils égoïstes qu'on rencontre par-tout, pour faire échouer le desséchement d'une vallée de 15 à 20 lieues de longueur, qui ne peut être exécuté s'il n'y a pas d'ensemble. Lorsqu'il y a des animaux furieux dans une commune, est-on libre de les abandonner à eux-mêmes ? lorsqu'il y en a qui sont attaqués d'une maladie contagieuse, a-t-on le droit de les conduire indistinctement dans tous les pâturages ? Non sans doute. Eh bien ! la submersion des marais porte par-tout la désolation & la mort ; le législateur ne doit-il pas vous contraindre d'en faire le desséchement ?

Il n'en est pas des desséchemens comme des défrichemens. Ceux-ci peuvent se faire partiellement & successivement : mais le desséchement doit être général & instantané ; il doit avoir de l'ensemble : autrement on ne feroit qu'émousser l'action du gouvernement par des essais insignifians.

La Convention nationale peut donc dire aux communes : Vous avez été reſtituées dans la poſſeſſion d'une mine inépuiſable par la loi qui vous aſſure l'intégralité de vos communaux. A une compaſcuité inutile à la plus grande partie des uſagers, j'ai ſubſtitué un mode de partage infiniment populaire ; mais il eſt impoſſible de l'effectuer auſſi long-temps que la ſubmerſion ſubſiſtera : tout vous fait donc un devoir de vous porter avec zèle à effectuer le deſſéchement. Ce langage paternel ne ſera pas moins entendu par la généralité des citoyens que ne l'a été la loi du partage même des communes.

Mais auſſi, en exigeant impérativement le deſſéchement des marais de la part des communes, il faut leur laiſſer la faculté d'y employer tous les moyens que les localités exigeront ; il faut qu'elles puiſſent proſcrire tout ce qui s'oppoſeroit à la parfaite deſſication : c'eſt l'intérêt général & le plein ſuccès du deſſéchement qui doivent ſeuls les diriger. Les corps adminiſtratifs ne doivent employer qu'une ſimple ſurveillance pour ſtimuler le zèle des communes en retard, & s'aſſurer que l'opération s'exécutera avec un enſemble néceſſaire à ſon ſuccès.

Il eſt ſenſible que pour obtenir cet enſemble, il faut déterminer d'abord l'époque où commencera l'opération. Je penſe qu'on pourroit la fixer immédiatement après les chaleurs, c'eſt-à-dire, vers le milieu du mois vendemiaire. Tout pourroit être achevé en quinze jours ; mais quand il faudroit un mois, ce ſeroit encore avant l'hiver & les grandes pluies. Par ce moyen, le froid abſorberoit aiſément tous les miaſmes que pourroit occaſionner la deſſication.

Et comme il ne faut pas détruire avant d'avoir préparé ce qui doit être mis à la place, il eſt indiſpenſable de ſe precautionner, en attendant le mois vendemiaire,

des moulins néceſſaires pour remplacer ceux qu'il faudra détruire. Les corps adminiſtratifs doivent être chargés, ſous leur reſponſabilité, de tout prévoir & préparer pour le moment de l'exécution.

Ces deux opérations de deſſéchement & de la tranſmutation des moulins, n'occaſionnent pas une dépenſe auſſi conſidérable qu'on pourroit l'imaginer. Le déſobſtruement des rivières n'exigera pas de grands efforts; & ſi, dans chaque commune, tous les habitans y contribuoient la valeur de trois journées, il y en auroit peut-être plus qu'il n'en faudroit. On pourroit donc laiſſer cette dépenſe à la charge des communes. Ceux qui ne pourroient pas contribuer de leur perſonne fourniroient en argent la valeur de leur contingent.

Cependant, comme on eſt toujours aſſez porté à s'effrayer de tout ce qui paroît compliqué ou incertain; comme la ſubmerſion provient des excès de la féodalité, dont chacun a plus ou moins ſouffert depuis tant de ſiècles; comme toute la République ſe reſſentira des avantages du deſſéchement; comme le fonds eſt ici moins embarraſſant que la forme, & qu'il ne faut rien épargner pour ſimplifier une opération de cette importance, je penſe qu'il vaudroit mieux mettre la dépenſe du deſſéchement à la charge du tréſor public que de la laiſſer à celle des communes. C'eſt à la liberté à réparer les torts de l'ancien régime. Si trois ou quatre journées ne ſont rien pour un riche, elles ſont beaucoup pour les pauvres pères de famille, ſur-tout lorſqu'il faut travailler dans l'eau. Tout ce qu'on peut faire, c'eſt de laiſſer à chacun la faculté de recevoir le prix de ſon travail ou d'y renoncer.

Il faudroit auſſi que la Convention nationale fît un fonds d'avance pour l'établiſſement des uſines à ſubſtituer à celles qu'il faudra détruire. Cette avance ſeroit recouvrée en

faisant vendre dans chaque commune les moulins qu'on y auroit fait établir, ainsi qu'on le pratique pour tous les objets qui appartiennent à la nation. Le déficit seroit peu considérable ; personne n'auroit à se plaindre, & on seroit bien assuré de ne laisser à la malveillance ou à l'indolence aucun moyen d'empêcher la conversion des grains en farine en suffisante quantité, jusqu'à ce que tout eût repris son équilibre.

Il ne suffira pas d'avoir fait le desséchement des marais & de mettre les communes en état de procéder au partage de leurs communaux ; le mal est tellement invétéré qu'il y aura beaucoup d'ouvrages à faire pour mettre tous ces terreins en valeur. Le plus grand nombre des habitans étant hors d'état de faire ces avances, il est nécessaire que l'Etat vienne à leur secours. La défense à chaque co-partageant dans les communaux, d'aliéner sa portion pendant les dix années qui suivront le partage, n'a été déterminée que pour aller au-devant du mal, parce qu'on sentoit bien que l'impossibilité de pouvoir mettre en valeur, les détermineroit à vendre une propriété stérile dans leurs mains. Mais le véritable remède est de mettre en état de culture la portion du pauvre aux dépens du riche ; car il ne suffit pas, dans un état bien administré, que le pauvre acquière & conserve une propriété, il faut encore que cette propriété produise les subsistances dont elle est susceptible.

Enfin, ce ne sera pas encore assez d'avoir desséché & mis en valeur, aux dépens du trésor public, les portions de communaux que le partage mettra dans la main des indigens, il faut aussi leur fournir des bestiaux & des semences ; sans cela ils ne tireroient parti de leur portion qu'en livrant le fruit de leurs sueurs & de leur industrie à la cupidité de ceux qui leur donneroient des bestiaux & des grains à moitié. Nous pouvons nous passer de métaux

précieux ; mais il eſt temps que par de grandes importations & par de ſages diſtributions de beſtiaux étrangers, nous réparions notre épuiſement. C'eſt là la véritable richeſſe vers laquelle il eſt eſſentiel que le gouvernement porte ſes regards de bonne heure.

Lorſqu'une commune manque d'approviſionnemens, elle demande des avances pour s'en procurer, & on lui en accorde. Le plus puiſſant moyen d'approviſionnement eſt ſans contredit la miſe en valeur de tous les terreins qui ne produiſent rien maintenant. Pourquoi ne viendroit on pas au ſecours des communes qui auront beſoin de beſtiaux & de ſemences pour tirer parti de leurs communaux ? Elles ont été les victimes de tous les fléaux dévaſtateurs de l'ancien régime, fléaux non moins terribles que la grêle & les incendies ; il convient donc de faire aux communes & aux particuliers les avances qui leur ſeront neceſſaires en argent, en ſemences & en beſtiaux.

On a dépenſé en un an 55 millions pour faire venir des grains de l'étranger, & des deſſéchemens, tels que ceux de la Sommie qui reſtitueroient à l'agriculture cent mille arpens d'excellens terreins, n'obtiendront qu'avec peine 50 à 60 mille livres pour faire un canal en vingt années qu'on pourroit achever en deux ou trois ? Il ne faut pas que l'on diſe du nouveau régime comme de l'ancien, qu'il n'avoit jamais d'argent pour les entrepriſes utiles. Reſterons-nous éternellement à la merci des étrangers ? ne vaudroit-il pas mieux employer nos fonds à améliorer notre ſol que de cultiver, comme le dit Tacite, l'Egypte & l'Afrique ? Il n'en eſt pas des avances que l'on fait à l'agriculture comme des embelliſſemens dans les cités ; ceux-ci ſont abſolument ſtériles, ils ne ſont avantageux ou agréables qu'à un petit nombre de citoyens, au lieu que les améliorations agricoles augmentent l'ai-

ſance nationale ; les citadins même ſont heureux de l'aiſance & de la bonne culture des campagnes.

Réfléchiſſez, citoyens, que l'enterrement de Mirabeau a coûté cent mille écus ; que la conſtruction d'une ſalle de ſpectacle ou d'un édifice public fait ſortir du tréſor national pluſieurs millions. Je ne regrette pas plus qu'un autre des dépenſes que les circonſtances ont fait tourner au profit de la révolution ; mais combien de fois on auroit deſſéché les marais & défriché les terreins incultes avec les ſubventions extraordinaires qu'on a pu lever en moins de deux mois ! Et devrions-nous héſiter, quand il faudroit faire encore un nouvel appel à la fortune des citoyens, pour conſommer, ſans coup férir, une révolution qui doit, par ſes nombreux avantages, conſolider toutes les autres ?

Je ſais bien qu'on croit avoir tout fait pour les campagnes, en les débarraſſant des dîmes, de la gabelle, des droits féodaux, en les gratifiant de la loi populaire ſur le partage des communaux. Certes, ces bienfaits de la révolution étoient néceſſaires ; ils peuvent produire de grands avantages : mais la convaleſcence ſera longue & proportionnée à la violence & à la durée de la maladie. Tous les habitans de la campagne ne ſont point des fermiers de la Beauce ou du Soiſſonnois. Tant que nous verrons des nourrices infortunées accourir de cinquante à ſoixante lieues pendant l'hiver, pour ramaſſer les enfans de Paris, nous pouvons en conclure hardiment que la misère règne dans les départemens, & qu'on y manque d'ouvrages pour occuper tous les bras. Car quelle occupation plus pénible que celle de ſe charger, pour un peu d'argent, d'un auſſi cruel fardeau, & de ravir à ſon propre enfant un lait qui lui eſt néceſſaire pour le donner à l'enfant, quelquefois mal ſain, d'une étrangère ? Oui, citoyens, les bureaux des nourrices plus ou moins fréquentés ;

quentés ; voilà la boussole de la prospérité des campagnes, comme celle des mœurs vraiment républicaines dans les grandes cités.

C'est donc au trésor national à faire face à toutes les dépenses qu'entraînera le desséchement des marais. Mais il ne faut pas s'abuser sur le succès de cette opération salutaire. En vain la Convention nationale adoptera le meilleur mode de desséchement ; en vain elle ouvrira toutes les portes du trésor public, il n'y aura rien d'exécuté, si elle ne déploie pas toute la puissance nationale, toute l'énergie révolutionnaire, pour faire disparoître tous les obstacles & faire taire tous les misérables calculs des intérêts privés. Les entraves que les aristocrates ont mises aux progrès de l'organisation sociale, il faut s'attendre que les égoïstes les mettront à tous ceux de l'économie agricole. Je suis bien persuadé qu'à la longue toutes les résistances particulières céderont au bien général ; mais cet avenir ne suffiroit pas au desséchement des marais. S'il n'est pas fait en masse & révolutionnairement, si nous ne promenons pas sur toutes nos rivières le niveau national, si nous laissons échapper le moment favorable, nous aurons donné inutilement le branle à cette opération, & toutes les belles vallées de la République resteront ensevelies pour jamais dans la léthargie & la mort.

« Sous Charles VI, dit Pasquier, Jean Juvenal des Ursins, garde de la prévôté des marchands à Paris, obtint plusieurs beaux arrêts au profit de cette ville, entr'autres un contre tous ceux qui, par moulins & écluses, empêchoient la navigation de la rivière. A l'exécution de cet arrêt donné en termes généraux, s'opposèrent en la cour de parlement plusieurs particuliers qui se prétendoient propriétaires des moulins, lesquels il falloit nécessairement ouïr, selon les règles communes & ordinaires de justice, instances qui eussent pris long trajet, & cependant de-

meurant l'exécution de cet arrêt suspendue, le public y eût senti une infinité de dommages. Par quoi, pendant que, les autres s'amusoient aux procédures du palais, Juvénal fait, sous main, amas de gendarmes, & manœuvre aux champs, & en une nuit fit abattre tous les moulins qui étoient sur la rivière, rendant par ce moyen la navigation très-libre. Cette entreprise hardie offensa aucunement le parlement, qui se disoit avoir été par ce moyen vilipendé : toutesfois le grand profit qui en réussit pour la ville, & dont on s'apperçut en peu de temps, fit puis après trouver cette procédure très-bonne ; de sorte que les particuliers s'étant rendus contens avec le temps par argent qui leur fut baillé au lieu de leurs héritages, chacun eut part au contentement. »

L'ancien régime nous offre encore d'autres exemples de semblables mesures de bien public. Je citerai seulement celui-ci qui a été répété plusieurs fois. L'article IV de la déclaration du 24 avril 1703, servant de nouveau réglement pour la navigation de la rivière de Loire, porte : « Tous les moulins, arbres, fonds, naziers & autres choses quelconques, empêchant la navigation des rivières, & tous arbres, pierres & autres choses étant sur le bord des rivières, dans l'espace de dix-huit pieds de large, seront ôtés incessamment par les propriétaires riverains : permettons à la compagnie des marchands fréquentant la rivière de Loire, de les faire ôter aux dépens de la chose même & des propriétaires. »

Pourquoi ne feroit-on pas aujourd'hui, pour toutes les rivières, ce qui s'est pratiqué sous l'ancien régime pour la Seine & la Loire ? La liberté seroit-elle donc moins puissante que le despotisme ? Lorsque tout doit être régénéré, l'intérêt particulier, ou une routine meurtrière, l'emporteroient-ils sur tous les biens réunis ? Cette Convention nationale, qui a anéanti tous les genres de su-

perſtition, & qui fait trembler tous les potentats de l'Europe, reculeroit-elle à l'aſpect d'un miſérable moulin, ou ſeroit-elle intimidée par les clameurs de quelques propriétaires avides ou aveugles ſur leurs véritables intérêts, & ſourds à la voix de la patrie? Le doute ſeul ſeroit un crime de lèſe-nation.

Et duſſé-je être blâmé encore une fois, je ne puis m'empêcher de reproduire ici la meſure que j'avois indiquée pour le deſſéchement des étangs, celle de charger des membres de la Convention nationale de ſe rendre ſur les lieux pour ſurveiller cette grande opération. Prenons garde, dans une République naiſſante, de ne pas mettre trop ſouvent &, trop fortement l'intérêt privé, les préjugés & la malveillance aux priſes avec le ſuccès des grandes meſures de ſalut public. Un rien peut tout paralyſer, tout faire avorter. Un mot, un regard, un geſte d'un repréſentant du peuple feroit diſparoître les plus grands obſtacles.

O mes collègues! ne dédaignez donc pas des fonctions qui vous placeront à jamais au rang des bienfaiteurs de l'humanité! Qu'après avoir ſi glorieuſement travaillé à rendre la vie au corps politique, votre pénible carrière ſoit encore marquée par les ſoins ſi doux de rendre à la ſanté & à l'aiſance tant de millions de nos frères! Le règne de la liberté & de l'égalité eſt appuyé ſur des baſes ſolides: mais il reſte des larmes à eſſuyer; il faut faire germer par-tout l'aiſance & le bonheur, en purifiant le ſol français des marais qui l'infectent & l'appauvriſſent, comme vous avez délivré la ſociété des ariſtocrates qui la déſoloient. Vous ſeuls pouvez, vous ſeuls devez par conſéquent remplir cette tâche, avant de retourner dans vos foyers.

L'ignorance ou la malveillance, couvertes du maſque

d'une fausse sensibilité, ne manqueront pas de s'écrier qu'une opération de ce genre doit être entreprise & conduite avec circonspection, afin de prévenir les ravages que la dessication des marais ne manquera pas d'occasionner. Chacun citera des exemples à tort & à travers & sans discernement; on renouvellera les menaces qu'on avoit faites à l'occasion du desséchement des étangs, & dont l'événement vient de faire justice, quoique l'opération ait été traînée en longueur par la mauvaise volonté de quelques propriétaires.

A toutes les objections de ce genre il n'y auroit qu'un mot à répondre. Les marais, dans leur état actuel, sont-ils nuisibles à la santé des citoyens? Si vous redoutez tant les émanations des marais desséchés, comment ne craignez vous pas encore plus celles des marais submergés? Faut-il se résigner à une éternité de maux, pour ne pas courir le risque d'une incommodité passagère & incertaine? Les marais submergés font beaucoup de mal sans nulle compensation; mais les marais desséchés dédommageroient bien d'un moment de mal-aise. Ou il faut renoncer au desséchement, ou se résigner aux suites quelconques de la dessication: je demande seulement la préférence pour le desséchement subit & instantané, parce que tout sera consommé dans un hiver, au lieu que le desséchement partiel & prolongé perpétueroit tous les maux dont on voudra nous effrayer.

Mais si le desséchement des marais doit avoir des suites si terribles, comment se fait-il donc que tous les desséchеurs de l'antiquité aient été déifiés par les habitans des contrées auxquelles il avoit rendu la salubrité? Invoquera-t-on, contre un desséchement à entreprendre, les effets des desséchemens qui ont toujours été tentés sans être effectués, & qui n'ont échoué que par des obstacles que le législateur n'avoit pas prévus, ou que le gouver-

nement n'avoit pas la force de surmonter ? Et ces mêmes marais pontins, situés sous un ciel brûlant qui y fait pulluler tous les insectes & les animalcules possibles, font-ils plus de mal à ceux qui travaillent à leur dessèchement, qu'à ceux qui les parcourent sans les dessécher? Quelqu'un oseroit-il dire que le mauvais air en a fait suspendre les travaux ? Cependant il y auroit bien moins de danger en France, puisque l'air prêtera moins à la fermentation ; qu'il ne s'agit que de rendre aux rivières leur libre cours ; que l'opération peut être consommée en un mois, & que l'hiver qui suivra immédiatement absorbera tous les miasmes que l'on pourroit redouter.

On objectera peut-être aussi qu'il est des vallées dont la submersion est nécessaire à la défense de quelques places ou d'une portion de nos frontières ; on citera pour exemple la vallée de Somme. J'avoue que je ne suis pas assez savant pour résoudre une objection de ce genre ; mais un habile ingénieur, qui a fait il y a quelques années un travail approfondi sur la nécessité & les moyens de dessécher cette vallée, prétend que cette submersion permanente n'est nullement nécessaire à notre sûreté, & qu'on peut y suppléer d'une autre manière : au reste, il ne s'agit que de quelques exceptions locales, commandées par les circonstances, & qui ne doivent pas retarder l'opération générale. En gémissant avec les amis de l'humanité de ce qu'il faut nous défendre de nos voisins comme d'animaux féroces, je me plais à penser que cette leçon terrible des hommes libres aux tyrans sera la dernière, & que bientôt les barrières que nous mettons entre nos voisins & nous, disparoîtront pour agrandir le domaine de l'égalité & de la fraternité.

Je n'ai pas la présomption de croire qu'on ne peut pas faire d'autres objections à mon système de dessé-

chement ; mais je n'en suis pas moins convaincu qu'il est le seul que l'on puisse adopter, & que lorsque la Convention nationale aura rendu aux rivières leur cours naturel, elle aura tout fait pour le desséchement des marais : en le développant, je n'ai eu en vue que le bonheur général, fondé sur les principes du républicanisme ; s'il est adopté, s'il remplit son objet, je croirai aussi avoir bien mérité de la patrie.

Voici le projet de décret :

La Convention nationale,

ARTICLE PREMIER.

Les marais & terreins submergés seront desséchés par tous les moyens que la nature & l'art indiqueront suivant les localités.

I I.

En conséquence les moulins, usines, barrages, digues, écluses, chaussées, retenues & autres obstacles au cours naturel des rivières & des ruisseaux, seront détruits.

I I I.

Sont exceptés provisoirement les moulins, usines ou autres établissemens qui ne pourroient pas être détruits sans danger pour la navigation & la prospérité générale.

I V.

Les communes se pourvoiront incessamment de moulins à vent, à bras, à manége ou autres, en suffisante

quantité pour remplacer les moulins à eau, & autres usines dont la destruction aura été jugée nécessaire.

V.

Le desséchement sera exécuté par les habitans de chaque commune, sous la surveillance des conseils généraux, qui feront toutes les réquisitions de travailleurs, d'outils & de matériaux nécessaires.

VI.

Des représentans du peuple se rendront dans les départemens pour y déterminer, de concert avec les autorités constituées & les gens de l'art, tout ce qui sera nécessaire au succès du desséchement.

VII.

Les dépenses du desséchement & de l'établissement des moulins à substituer aux moulins à eau, seront à la charge du trésor public. En conséquence il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de....., pour être versée entre les mains des receveurs de district, qui acquitteront à mesure les mandats délivrés par les conseils généraux des communes, & visés par les conseils généraux de district.

VIII.

Les propriétaires des moulins & autres usines acquises de la nation, & dont la suppression sera jugée nécessaire, ne seront point admis à réclamer des indemnités; ils pourront seulement remettre leurs adjudications, dont

ils seront remboursés à la déduction des fruits, suivant l'usage.

IX.

Les conseils-généraux des districts & des communes resteront en permanence jusqu'au 15 brumaire prochain; ils s'aideront mutuellement pour donner au desséchement l'ensemble nécessaire à son succès; ils seront responsables de l'inexécution du présent décret.

X.

La Convention nationale invite les sociétés populaires & tous les bons citoyens à employer tous leurs efforts pour hâter & assurer le succès d'une opération aussi importante à la prospérité de la République.

XI.

Les comités d'agriculture, commerce, & ponts & chaussées, réunis, sont chargés de présenter incessamment à la Convention nationale un projet de réglement pour l'entretien & la conservation du cours naturel des ruisseaux & des rivières.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.